

# Arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine

JORF n°0100 du 28 avril 2017

EN VIGUEUR DEPUIS LE 01/09/2026

Dernière mise à jour des données de ce texte : 01 septembre 2026

## Annexe II - II. Maquette 20

VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 01/09/2026

Modifié par Arrêté du 5 juin 2026 - art. 26

### DIPLÔME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES MÉDECINE PHYSIQUE ET DE RÉADAPTATION

#### 1. Organisation générale

##### 1.1 Objectifs généraux de la formation :

Former des médecins spécialistes en médecine physique et réadaptation

##### 1.2 Durée totale du DES

8 semestres dont :

-au moins 3 dans un lieu avec encadrement universitaire tel que défini à l'article 1er du présent arrêté ;

-au moins 2 dans un lieu avec encadrement universitaire tel que défini à l'article 1er du présent arrêté et agréé à titre principal en médecine physique et de réadaptation ;

-et au moins 2 dans un lieu sans encadrement universitaire

##### 1.3 Intitulé des options proposées au sein du DES :

Néant

#### 1.4 Intitulé des formations spécialisées transversales (FST) indicatives :

Dans le cadre de son projet professionnel, et en regard des besoins de santé et de l'offre de formation, l'étudiant peut candidater à une formation spécialisée transversale (FST), notamment :

- douleur
- expertise médicale-préjudice corporel
- médecine du sport
- pharmacologie médicale/ thérapeutique
- phoniatrie

#### 2. Phase socle

##### 2.1. Durée : 2 semestres

##### 2.2. Enseignements hors stages :

Volume horaire :

2 demi-journées par semaine : une demi-journée en supervision et une demi-journée en autonomie (article R. 6153-2 du code de la santé publique )

Nature des enseignements :

En application de l'article 5 du présent arrêté :

- séminaires en présentiel : régionaux ou nationaux
- e-learning

Connaissances de base dans la spécialité à acquérir :

Elles sont détaillées dans la plateforme numérique du collège de la spécialité, en particulier :

- évaluation du handicap
- physiologie de l'appareil locomoteur et moteur
- évaluation des fonctions motrices
- moyens physiques et antalgie, spécificités des douleurs en médecine physique et réadaptation

-spécificités du handicap sensoriel

Connaissances transversales à acquérir :

Elles sont listées dans l'article 2 du présent arrêté.

### 2.3. Compétences à acquérir :

Compétences spécifiques à la spécialité à acquérir :

Elles sont détaillées dans la plateforme numérique du collège de la spécialité, en particulier :

-informer un patient et ses proches d'une situation de handicap et de ses conséquences sur le projet de réadaptation

-connaître les compétences des métiers de la réadaptation et de leur mise en œuvre dans le projet de médecine physique et de réadaptation

-ajuster les objectifs de soins avec les paramédicaux et professionnels intervenant en MPR

-avoir vu ou acquis au moins deux compétences dans chacun des objectifs généraux du référentiel des compétences du DES mentionnés sur la plateforme numérique du collège de la spécialité

-réaliser les prescriptions paramédicales dans un domaine de la MPR.

-évaluer les besoins d'un patient et définir les objectifs d'un programme de réadaptation dans au moins un domaine de la MPR

Compétences génériques et transversales à acquérir :

Elles sont listées dans l'article 2 du présent arrêté.

### 2.4. Stages :

Stages à réaliser :

-1 stage dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en médecine physique et de réadaptation

-1 stage libre

Critères d'agrément des stages de niveau I dans la spécialité :

En sus des dispositions de l'[article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017](#) portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte :

-le recrutement de patients couvrant un éventail suffisant des pathologies prises en charge par la spécialité

- le niveau d'encadrement
- une supervision directe des prescriptions
- l'organisation de réunions bibliographiques
- une initiation à la recherche

## 2.5. Evaluation :

Modalités de l'évaluation des connaissances :

Conformément à l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine

- présence aux enseignements au niveau régional et national.
- validation du contrôle continu ou terminal des modules de la phase socle de l'enseignement national de MPR par la commission régionale de coordination de la spécialité après avis de la commission locale

Modalités de l'évaluation des compétences :

Conformément à l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine

Evaluation par la commission locale de coordination de la spécialité

## 2.6. Modalités de validation de la phase et de mise en place du plan de formation :

Conformément aux articles 13 et 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine

- entretien avec la commission locale de coordination sur le projet élaboré par l' étudiant
- validation des stages

## 3. Phase d'approfondissement

### 3.1. Durée : 4 semestres

### 3.2. Enseignements hors stages :

Volume horaire :

2 demi-journées par semaine : une demi-journée en supervision et une demi-journée en autonomie (article R. 6153-2 du code de la santé publique )

Nature des enseignements :

En application de l'article 5 du présent arrêté :

-e-learning

-séminaires en présentiel : régional, national

-journées annuelles d'enseignement de l'international teaching program

Connaissances à acquérir :

Les connaissances génériques sont listées dans l'article 3 du présent arrêté.

Les connaissances spécifiques sont détaillées dans la plateforme numérique du collège de la spécialité et portent notamment sur :

-rééducation des affections chirurgicales et médicales de l'appareil locomoteur, des troubles moteurs au cours des pathologies du système nerveux central, des pathologies du système nerveux périphérique

-rééducation neuropsychologique-Cognition et comportement

-réadaptation en pathologies cardio-vasculaires et respiratoires

-diagnostic et prise en charge des dysfonctionnements pelvi-périnéaux

-appareillage des personnes handicapées

-MPR en gériatrie et en pédiatrie

-podologie et médecine physique et de réadaptation

### 3.3. Compétences :

Compétences génériques et transversales à acquérir :

Les compétences génériques sont listées dans l'article 3 du présent arrêté, en particulier la communication avec les autres médecins prenant en charge le patient pour établir la continuité des informations et les décisions de la phase aigüe au retour dans la communauté et la participation aux activités multidisciplinaires des filières de soins.

Compétences spécifiques à acquérir :

Elles sont détaillées dans la plateforme numérique du collège de la spécialité, en particulier :

-évaluer la situation clinique d'un patient incluant les aspects physiopathologiques, les facteurs de risque, les déficiences, les limitations d'activité et restrictions de participation.

-déterminer le pronostic fonctionnel et les moyens de récupération, de compensation et d'adaptation devant une situation clinique,

- élaborer un projet et conduire un programme thérapeutique de MPR incluant rééducation, réadaptation, réinsertion
- mettre en œuvre des moyens diagnostiques et d'évaluation instrumentaux ou non pour l'exploration des fonctions : locomotrice, posture et mouvement, activités physiques et adaptation à l'effort, pelvi-périnéale, cognitive et comportementale
- conduire un projet de réadaptation : prescrire et interrompre les traitements, organiser, participer ou coordonner les moyens d'action multidisciplinaires utiles (sanitaires, dispositifs et technologies, médico-sociaux, éducatifs et professionnels, associations et aidants)
- mettre en œuvre des moyens de prévention et de traitements pharmacologiques et non pharmacologiques : traitements physiques, thérapies cognitives et comportementales, reconditionnement à l'effort et aux activités sportives, médecine orthopédique et manuelle, infiltrations et blocs locoregionaux à visée fonctionnelle, traitements non chirurgicaux des déficiences sphinctériennes et génitales, appareillage et technologie du handicap, traitement de la douleur
- conduire un programme d'éducation thérapeutique destiné aux personnes en situation de handicap et à leur entourage
- mettre en place un plan personnel de formation, participer à des actions de recherche et suivre l'évolution des connaissances dans le domaine de la MPR
- participer à la formation des médecins et des autres professionnels impliqués dans le champ du handicap
- réaliser les principaux actes médico-techniques en MPR
- bilan urodynamique
- évaluer les handicaps cognitifs et comportementaux, réaliser une évaluation instrumentale de la force musculaire, de la posture, de la marche
- réaliser des tests thérapeutiques intra-thécaux, assurer le suivi, ajustement et remplissage des dispositifs
- blocs neuro-musculaires moteurs et blocs sensitifs à visée fonctionnelle
- réaliser des injections de toxine botulique à visée thérapeutique et fonctionnelle, des injections intra-articulaires (genou, épaule) et péri-articulaires, des injections rachidiennes épidurales et intradurales lombaires
- effectuer un repérage par technique électrophysiologique ou échographique des structures musculaires et articulaires
- réaliser des explorations fonctionnelles neurophysiologiques des voies motrices et sensitives

### 3.4. Stages :

-2 stages dans un lieu agréé à titre principal en médecine physique et de réadaptation.

-1 stage dans un lieu agréé à titre principal en neurologie ou pédiatrie ou rhumatologie ou gériatrie et à titre complémentaire en médecine physique et de réadaptation ;

-1 stage libre

Critères d'agrément des stages dans la spécialité :

En sus des dispositions de l'[article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017](#) portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte :

-la présence d'un minimum de 2 équivalents temps plein médecin qualifiés en MPR

-l'activité thématique spécialisée en MPR ou de recours ou de référence dans le champ de la MPR

### 3.5. Evaluation :

Modalités de l'évaluation des connaissances :

Conformément à l'[article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017](#) portant organisation du troisième cycle des études de médecine

-présence aux enseignements au niveau régional et national

-validation du contrôle continu ou terminal des modules de la phase d'approfondissement de l'enseignement national de MPR par la commission régionale de coordination de la spécialité

-participation aux journées annuelles d'enseignement de l'international teaching program

Modalités de l'évaluation des compétences :

Conformément à l'[article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017](#) portant organisation du troisième cycle des études de médecine

-autoévaluation

-validation des compétences acquises conformément au contrat de formation

### 3.6. Modalités de validation de la phase :

Conformément aux [articles 13](#) et [59 de l'arrêté du 12 avril 2017](#) portant organisation du troisième cycle des études de médecine

-entretien annuel avec la commission locale de coordination sur le projet réalisé par l'étudiant

-validation des compétences acquises sur le portfolio électronique chaque année

-revue des réalisations pédagogiques et de recherche.

#### 4. Phase de consolidation

##### 4.1. Durée :

1 an

4.2. Enseignements hors stages en lien avec la préparation à l'exercice professionnel (gestion de cabinet ...) :

Volume horaire :

2 demi-journées par semaine : une demi-journée en supervision et une demi-journée en autonomie

Nature des enseignements :

En application de l'article 5 du présent arrêté :

-e-learning

-séminaires en présentiel : régional, national

-modules obligatoires et optionnels

Connaissances et compétences transversales à acquérir :

Les connaissances transversales et les compétences génériques listées dans les articles 2 à 4 sont acquises à l'issue de la phase.

L'étudiant est en outre capable de mettre en œuvre les moyens de soins palliatifs spécifiques aux situations de dépendances majeures.

##### 4.3. Compétences spécifiques à acquérir :

Elles sont détaillées dans la plateforme numérique du collège de la spécialité, en particulier :

-réaliser les compétences détaillées du DES MPR

-évaluer les résultats d'un projet de réadaptation et en corriger les risques dans une utilisation optimale des ressources

-devant une situation clinique de handicap et de vulnérabilité, identifier et analyser les enjeux d'éthique médicale et de santé publique.

-participer à l'établissement de politiques de prévention et de prise en charge des handicaps

##### 4.4. Stages :

Nombre et durée des stages de niveau III :

Deux stages d'un semestre accomplis, soit :

-dans lieu ou auprès d'un praticien-maître de stage des universités agréé à titre principal en médecine physique et de réadaptation

-sous la forme d'un stage mixte dans des lieux et/ ou auprès d'un praticien-maître de stage des universités agréés à titre principal en médecine physique et de réadaptation

-sous la forme d'un stage couplé dans des lieux agréés à titre principal ou complémentaire en médecine physique et de réadaptation

Critères d'agrément des stages de niveau III :

En sus des dispositions de l'[article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017](#) portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte le niveau d'encadrement

#### 4.5. Evaluation :

Modalités de l'évaluation des connaissances :

Conformément à l'[article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017](#) portant organisation du troisième cycle des études de médecine

-validation du contrôle continu ou terminal des modules de l'enseignement national de MPR par la commission locale de la spécialité.

-participation aux journées annuelles d'enseignement de l'international teaching program

Modalités de l'évaluation des compétences :

Conformément à l'[article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017](#) portant organisation du troisième cycle des études de médecine

-autoévaluation

-validation des compétences acquises conformément au contrat de formation

Certification européenne :

La certification du Board européen de MPR n'est pas obligatoire.

#### 4.6. Modalités de validation de la phase :

Conformément aux [articles 13](#) et [59 de l'arrêté du 12 avril 2017](#) portant organisation du troisième cycle des études de médecine

- entretien avec la commission locale de coordination sur le projet réalisé par le candidat
- validation des compétences acquises dans l'année sur le portfolio
- revue des réalisations pédagogiques et de recherche

**NOTA :**

Conformément à l'article 40 de l'arrêté du 5 juin 2026 (NOR : SFHH2615184A), ces dispositions, dans leur rédaction issue dudit arrêté, entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2026.